

**CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DES DÉPENSES DE PRODUCTION D'ŒUVRES
PHONOGRAPHIQUES**

SITUATION RÉCAPITULATIVE

(Article 220 *octies* du code général des impôts)

État à déposer dans l'hypothèse où l'entreprise a réalisé plusieurs œuvres phonographiques
ouvrant droit chacune à un crédit d'impôt au cours du même exercice

Exercice du au

Nombre d'intercalaires

Dénomination de l'entreprise :	N° SIREN :
Adresse :	

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de l'entreprise :	N° SIREN :
Adresse :	

I- MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT DE L'EXERCICE

Nature de l'œuvre phonographique <i>(Si le nombre de lignes est insuffisant, joindre une liste établie selon le même modèle)</i>	Montant du crédit d'impôt ¹
-	
-	
-	
-	
-	
-	
	Total:

Le montant total des crédits d'impôt doit être reporté sur le relevé de solde n°2572-SD et la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD

II- RAPPEL DES CESSIONS DE CRÉANCES DE CRÉDITS D'IMPÔT²

Nature de l'œuvre phonographique	Date de la cession de la créance	Montant de la créance cédée
-		
-		
-		
		Total:

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

¹ Report de la ligne 20 ou 23 de la déclaration 2079-DIS-SD.

² Les coordonnées de l'établissement de crédit sont mentionnées sur la déclaration spécifique relative à l'œuvre pour laquelle il y a une cession de créance.